

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 9 septembre 2025**

<u>Date de convocation</u> :	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement</i>
02/09/2025	<i>convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur</i>
<u>Date d'affichage</u> :	<i>Christian EXCOFON, Maire.</i>
02/09/2025	
<u>Nombre de conseillers</u> :	<i>Présents Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, ,</i>
En exercice : 11	<i>Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS., Marie-José LIGOUZAT</i>
Présents : 6	<i>Excusés : Thierry TEYPAZ, Laetitia SOCQUET-JUGLARD pourvoir donné à Gérard VIALLIS</i>
Excusés : 2	<i>Absents : Jacky MARIN-LAMELLET Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN</i>
Absents : 3	
Votants : 7	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**A - Rappel de l'ordre du jour**

1. Affaires générales : Approbation du PV de la réunion du 17/07/2025
2. Finance : Approbation de convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie pour la saison 2024/2025
3. Finance : Participation aux frais de fonctionnement de la navette station pour la saison 2024/2025
4. Foncier : Approbation de la convention de servitude avec Enedis pour l'implantation d'un ouvrage électrique
5. Forêt communale : ONF – Etat d'assiette des coupes de bois 2026
6. Intercommunalité : Approbation de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines
7. Intercommunalité : Approbation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère
8. Compte rendu délégation au maire
9. Questions diverses

**B - Secrétaire de séance**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Monsieur Jean-Luc REBORD a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

**Délibération n° 2025-D32 – Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2025**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :**

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2025.

**Délibération n°2025-D33 : Halte-garderie – Convention participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie – année 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention est passée chaque année entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et la commune de Crest-Voland pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » à la garderie « Les P'tits malins ».

Les frais pour la partie activité saisonnière sont facturés à la commune de Crest-Voland qui elle-même les répartit entre les différents partenaires de la station : communes de Cohennoz, Sivu domaine skiable Crest-Voland Cohennoz et Syndicat Local des moniteurs de ski de Crest-Voland (ESF).

A cet effet, il présente la convention à passer entre les 4 entités,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :**

- ↳ **Approuve** la convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie « les P'tits malins » pour l'accueil du jeune enfant en séjour touristique, pour la saison 2024/2025
- ↳ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention et toute pièce afférente et à recouvrer les participations auprès des instances concernées.

#### **Délibération 2025-D34 – Participation navette station 2024/2025**

*Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'organisation par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz d'une navette station, lors des vacances scolaires de Noël et d'hiver.*

*Le SIVU avait reconduit ce service pour la saison 2024/2025. Il a fonctionné tous les jours de la semaine, sauf le samedi, sur deux périodes:*

- *Vacances scolaires de Noël (2 semaines)*
- *Vacances scolaires d'hiver (4 semaines)*

*Le coût de ce service s'est élevé pour le SIVU à 27 974.11 € H.T.*

*Le SIVU considère que ces prestations pourraient être également cofinancées par différents partenaires dont les communes pour 50 %.*

*A cet effet, le maire invite le conseil à se prononcer sur cette demande de participation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :**

- *Accepte la participation financière de la commune de Cohennoz à hauteur de 50 % du coût total, répartie avec la commune de Crest-Voland sur la base de leur population DGF,*
- *Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant et à transmettre la présente délibération au SIVU.*

#### **Délibération n° 2025-D35 : Approbation de la convention de servitude avec la société ENEDIS pour l'implantation d'un ouvrage électrique au lieudit « la Tête »**

Monsieur le Maire expose :

La société ENEDIS a sollicité la commune pour l'établissement d'une servitude de passage en souterrain sur deux parcelles appartenant à la commune, cadastrées section C n° 1485 et 1509, afin d'y implanter un câble électrique souterrain destiné à raccorder un transformateur situé sur la parcelle cadastrée section C n°834.

Un projet de convention de servitude a été établi par ENEDIS et transmis à la commune. Le tracé, la nature de l'ouvrage, les conditions d'implantation et d'accès sont précisés dans ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande de la société ENEDIS,

Vu le projet de convention de servitude établi par ENEDIS,

**Considérant** l'intérêt général de cette opération, permettant le renforcement du réseau électrique local,

**Considérant** que l'ouvrage sera entièrement implanté en souterrain et n'occasionnera pas de gêne notable pour l'usage de la parcelle communale concernée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :**

- **Approuve** la convention de **servitude établi entre la commune de Cohennoz et la société ENEDIS** afin de permettre l'implantation d'un câble électrique souterrain sur les parcelles communale cadastrée section C n° 1485 et 1509, située route du Cemix, destiné à raccorder un transformateur implanté sur une parcelle privée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette servitude.
- **Précise** que les frais relatifs à la constitution de la servitude seront pris en charge par la société ENEDIS.

#### **Délibération n° 2025-D36 – Etat d'assiette des coupes de bois 2026**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier. Compte tenu du décalage à 2026 des coupes en bois façonnées des parcelles 15 et 17, Monsieur le Maire propose de décaler les coupes de la parcelle 11 à 2027, la parcelle 33 à 2028 et la parcelle 16 à 2030.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :**

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après
- **Pour** les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

**Délibération n° 2025-D37 : Eaux Pluviales - Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la CA Arlysère pour les années 2025-2027**

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :**

- Approuver la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les années 2025-2027 ;
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CA Arlysère ainsi que tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2025-D38 : Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55/86 (à adapter selon les mairies 55 pouces ou 86 pouces)
- 1 borne TOUCHWVN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :**

**DÉLIBÈRE :**

Article 1 – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.

Article 2 – Monsieur le Maire est autorisé(e) à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vranc e
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
11_u	IRR	798	14	2024	2026	2027								
16_u	IRR	352	4	2025	2027	2030								
22_u	IRR	50	1	2026	2026	2026	X							
33_u	IRR	449	6,5	2026	2027	2028								
21_u	IRR	100	2	2026	2026	2026	X							
20_u	IRR	500	10	2026	2026	2026	X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Compte tenu du décalage à 2026 des coupes en bois façonnées des parcelles 15 et 17, le conseil municipal décide de décaler les coupes de la parcelle 11 à 2027, la parcelle 33 à 2028 et la parcelle 16 à 2030.

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

**Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

**Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

- Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

➤ **Compte rendu des délégations au maire**

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Sans objet.**

Décision 2025-DC05 En date du 18/08/2025	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget principal – M57 Fongibilité des crédits  D 624 - Transports de biens et transports collectifs : - 1 000.00 € D 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 1 000.00 €
---	---

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation  
Autorisation d'urbanisme : Compte-rendu des autorisations d'urbanisme délivrées

**Questions diverses**

1. Enfouissement des réseaux secs – Hameau des Panissats : Monsieur le Maire a rencontré ce jour le Président et la Directrice du SDES concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Panissats afin de leur faire part de notre mécontentement sur l'avancement de ce dossier. Une réunion sur site est prévue le 24, 25 ou 26 septembre prochains avec le SDES, l'entreprise et le maître d'œuvre pour organiser le démarrage des travaux.  
Le démarrage des travaux est programmé pour le 3 novembre et sera assuré par l'entreprise SERPOLET.
2. Microcentrale hydroélectrique – Participation du public : Une procédure de participation du public par voie électronique est en cours sur le site internet des services de l'État, et ce jusqu'au 11 septembre 2025. Cette consultation vise à recueillir les observations et propositions du public dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale relative au projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Nant Blanc. Cette information est également relayée sur le site internet de la commune, et le dossier complet est mis à disposition du public en mairie pour consultation.
3. Nant Cortet : Suite au débordement du ruisseau survenu vendredi dernier, les matériaux charriés ont été déblayés. Toutefois, des embâcles demeurent encore dans le cours d'eau. L'entreprise Martoia est intervenue pour reprendre le drain situé sous la chaussée. Par ailleurs, la société SAGE réalisera prochainement une étude géotechnique afin d'analyser le glissement de terrain sur la rive gauche du Nant Cortet et d'évaluer les solutions de stabilisation de la route au niveau des gabions.
4. Nant Pelou : Une intervention conjointe du syndicat mixte SMBVA et de l'ONF est prévue afin de retirer les bois présents dans le lit du ruisseau.
5. Route du Village - sortie Chef-lieu : En raison de chutes de pierres devenues fréquentes sur ce secteur, Monsieur le Maire a demandé au RTM de réaliser une étude en vue du prolongement des filets de sécurité existants.
6. Local communal – Résidence Le Cohennoz : Les travaux d'aménagement des toilettes sont en cours. Un bail commercial sera prochainement signé, en vue de l'ouverture d'un commerce prévue pour le mois de décembre.
7. Défenses incendies : Le contrôle de débit (pesage) des bornes incendie a été effectué en début de semaine.
8. Secteur La Pêche : Un propriétaire a sollicité la commune pour que les arbres situés sur la parcelle communale en aval de sa propriété soient abattus, ceux-ci entravant, selon lui, la vue et l'ensoleillement. Les élus se rendront sur place afin d'évaluer la situation et envisager la possibilité de procéder à l'abattage.
9. Aménagement du plan d'eau du Cernix : La commune a lancé, depuis plusieurs mois, une consultation publique relative au projet d'aménagement du plan d'eau du Cernix. Un premier bilan est présenté, à la suite de la réception d'environ 200 questionnaires et servira de base de réflexion pour la suite à donner à ce projet.
10. Télécabine de la Logère : Informations sur l'avancement des travaux
11. Elections municipales : Les scrutins sont prévus les 15 et 22 mars 2026
12. Matériels hivernaux : Remise en état des lames d'usure des étraves. Demande de devis pour changer la saleuse

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.30**

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Christian EXCOFFON